



Envoyé en préfecture le 27/03/2024

Reçu en préfecture le 27/03/2024

Publié le 29/03/2024

ID : 035-213500994-20240325-DCM_250324_31_2-DE

République Française

Commune de DOMLOUP

Département d'Ille et Vilaine

Canton de Châteaugiron

Extrait du registre des délibérations

**CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 25 MARS 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 27

Nombre de présents : 24

Nombre de votants : 25

Le lundi 25 mars deux mille vingt- quatre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de DOMLOUP, régulièrement convoqué le 12 mars 2024, s'est réuni en séance publique à la mairie de DOMLOUP, sous la présidence de Monsieur Jacky LECHÂBLE, Maire.

Présents : M.M. Jacky LECHÂBLE, Sylviane GUILLOT, Sébastien CHANCEREL, Katell BEUCHER, Daniel PRODHOMME, Géraldine HARNOIS-MARTIN, Jean-Marc DESHOMMES, Isabelle LHOMME, Michel MERCIER, Sandrine BOUCARD, Bernard BOUFFART, Jérôme CHOPIN, Laurent CLISSON, Gérard DOMINÉ, Goulven DONNIOU, David EGASSE, Sylvie FILATRE, Catherine GUIBERT, Christophe LAINÉ, Yves LE GALL, Sandrine LELIÈVRE, Sunita LE ROUX ; Elodie RAYMOND, Viviane SAINT-DENIS

Absents(tes) excusée(s) : Kevin DOFAL, Marie-Anne EON (pouvoir à Isabelle LHOMME), Léna MONNIER

Secrétaire de séance : Madame Isabelle LHOMME est élue secrétaire de séance.

**2024-25/03-31-2 RH/Service administratif/Recrutement d'un contractuel sur le poste permanent de
« Agent d'accueil de la mairie »**

(Annule et remplace la délibération n° 2024-25/03-31)

Conformément à l'article L. 332-8 2° du code général de la fonction publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité ont nécessité la création d'un emploi permanent d'« agent d'accueil de la mairie » au sein du Pôle administration, relevant de la catégorie hiérarchique C et relevant du cadre d'emploi des Adjointes administratifs territoriaux par délibération en date du 18 décembre 2023 à temps complet et qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par un fonctionnaire titulaire ou stagiaire.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années.

A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L. 332-9 du code général de la fonction publique.

Vu la déclaration de vacance d'emploi n° V035240101314226001 effectuée auprès du Centre de Gestion en date du 8 janvier 2024 ;

Vu l'offre d'emploi publiée le 8 janvier 2024 sous le numéro O035240101314226 ;

Vu la fiche de poste précisant notamment les missions du poste, les qualifications requises pour l'exercice des fonctions, les compétences attendues, les conditions d'exercice et, le cas échéant, les sujétions particulières attachées à ce poste ;

Considérant les candidatures déposées jusqu'au 9 février 2024 ;

Considérant le caractère infructueux du recrutement d'un fonctionnaire de catégorie C sur cet emploi ;

Considérant qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ce poste peut être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique Territoriale lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient

Considérant que le besoin des services implique le recrutement d'un agent d'accueil à la mairie à temps complet ;

Considérant que la procédure de recrutement, instaurée par le décret n°88-145 modifié, a été respectée,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **Autorise** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent à temps complet d'« agent d'accueil de la mairie » au grade d'adjoint administratif territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour une durée déterminée de trois ans, renouvelable expressément, dans la limite de 3 ans.
- **Précise** que la rémunération sera fixée en référence à l'échelle indiciaire du grade d'Adjoint administratif territorial.
- **Indique** que l'agent contractuel recruté pourra bénéficier du RIFSEEP.
- **Indique** que la dépense correspondante sera inscrite au budget primitif 2024.
- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant, à exécuter cette décision et à signer tout document se rapportant à cet objet.

Fait lesdits jour mois et an
Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,
Jacky LECHÂBLE

